



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mars 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars- Avril 2020

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS	4
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars2020	4
Arrêté n° 61 / 2020.....	4
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	4
Arrêté n° 62 /2020.....	4
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	4
Arrêté n° 63 / 2020.....	5
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	5
Arrêté n° 64 / 2020.....	6
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	6
Arrêté n° 65/2020	6
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918.....	6
Arrêté n° 66 / 2020.....	7
Réglementation temporaire de la circulation Classes en « 0 »	7
Arrêté n° 67 / 2020.....	8
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	8
Arrêté n° 68 / 2020.....	8
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	8
Arrêté n ° 69/2020.....	9
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918.....	9
Arrêté n° 70 / 2020.....	10
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	10
Arrêté n ° 71 /2020.....	10
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	10
Arrêté n ° 72 /2020.....	11
Réglementation temporaire stationnement Route de Lyon.....	11
Arrêté n ° 73 / 2020.....	12
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	12
Arrêté n ° 74 / 2020.....	13
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	13
Arrêté n ° 76 / 2020.....	13
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent.....	13
Arrêté n° 77/2020	14
Déplacement provisoire des réunions du conseil municipal de VAUGNERAY.....	14
Arrêté n° 78 / 2020.....	15
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnay.....	15
Arrêté n° 79/2020	16
Déplacement provisoire des réunions du conseil municipal de VAUGNERAY.....	16
Arrêté n° 81 /2020.....	17
Réglementation temporaire stationnement face 37 Avenue Sérullaz.....	17
Arrêté n ° 82 / 2020.....	17
Réglementation temporaire de la circulation Route de la Croix de Chatanay	17
Arrêté n° 83 / 2020.....	18
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place du Marché.....	18
Arrêté n ° 84 / 2020.....	19
Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune de Vaugneray.....	19
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de avril 2020	20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mars 2020

Arrêté n ° 85 /2020.....	20
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aumônes	20
Arrêté n° 86 /2020.....	20
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge.....	20
Arrêté n° 88 / 2020.....	21
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Moulin.....	21
Arrêté n° 89 / 2020.....	22
Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché.....	22

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Pas de conseil municipal en raison des élections et de l'état d'urgence : Coronavirus

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars2020

Arrêté n° 61 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 21 Février 2020 de Monsieur Gilles Perret, Président de la Société de Chasse

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles Perret est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 7 Mars 2020, à l'occasion de la vente de boudins et saucissons chauds, Place des Cadettes** à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Gilles Perret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 2 Mars 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 62 /2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25 Février 2020 de Madame Geneviève Hector, Présidente de l'association « Amitié et Solidarité en Ouest Lyonnais,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Geneviève Hector est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 7 Mars 2020, à l'occasion du concert de Kristaa Williams, dans la salle intercommunale « L'Intervalle »**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Geneviève Hector est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 2 Mars 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 63 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 3 Mars 2020 de Madame Josiane Hidouci de l'association « Union pour l'avenir de Vaugneray »,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Josiane Hidouci est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **lundi 9 Mars 2020, à l'occasion d'une réunion publique, dans la salle des fêtes communale** à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Josiane Hidouci est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 Mars 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 64 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 4 Mars 2020 de Monsieur René Sanchez de l'association « Les Grosses Guitares »,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur René Sanchez est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **vendredi 13 Mars 2020, à l'occasion d'un concert, dans la salle de spectacles intercommunale « L'Intervalle »** à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur René Sanchez est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 Mars 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 65/2020

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du
6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la *Journée du Jeune Citoyen*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, le jeudi 16 avril 2020 à partir de 7 heures 30 jusqu'à 17 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 Mars 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 66 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Classes en « 0 »

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et
L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Solange Turpani,

CONSIDERANT que pour permettre le défilé des Classes en « 0 », Place de l'Église, Place du Marché, Place de la Mairie, Avenue Sérullaz, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, Place de l'Église, Place du Marché, Place de la Mairie, Avenue Sérullaz. La vitesse sera réduite à 30KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le dimanche 5 Avril 2020, à partir de 11 heures 15. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 67 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 5 Février 2020 de Madame Solange Turpani de l'association des classes en « 0 »,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange Turpani est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **dimanche 5 Avril 2020, à l'occasion des festivités des Classe en « 0 », dans la salle des fêtes communale**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Solange Turpani est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 68 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20 Février 2020 de Madame Solange Turpani de l'association des classes en « 0 »,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange Turpani est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 21 Mars 2020, à l'occasion de la Fête de la bière, dans la salle des fêtes communale**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Solange Turpani est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n ° 69/2020

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la Fête de la Bière, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, le samedi 21 Mars 2020, sur les 3 emplacements longeant la Salle des Fêtes.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 70 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 6 Mars 2020 de Monsieur Daniel Jullien

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel Jullien est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **jeudi 12 mars 2020, de 19 heures à 24 heures, à l'occasion d'une réunion publique organisé dans la Salle des Fêtes Communale**, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Daniel Jullien est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 7 Mars 2020
Le 1er Adjoint,
Monsieur Daniel Malosse

Arrêté n° 71 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2

et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux - 69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25),

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, 88, Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 10 Mars 2020 au vendredi 20 Mars 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 Mars 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n ° 72 /2020

Réglementation temporaire stationnement Route de Lyon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 Mars 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre le curage des fossés par le Service Technique Communal, Route de Lyon, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, géré manuellement, le mercredi 18 Mars 2020, de 9 heures à 12 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le Service Technique fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 10 Mars 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie
Monsieur Henri COQUARD

Arrêté n ° 73 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'association « Amitié et Solidarité en Ouest Lyonnais »,

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la vente de jambons chauds par l'association « Amitié et Solidarité en Ouest

Lyonnais », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements (côté « Resourcerie »), sur la Place des Cadettes, le samedi 14 Mars 2020 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la vente.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,
Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Mars 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n ° 74 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 10 Mars 2020 de Madame Geneviève Hector, Présidente de l'association « Amitié et Solidarité en Ouest Lyonnais »,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Geneviève Hector est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 14 Mars 2020, à l'occasion de la vente de jambons chauds, Place des Cadettes**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Geneviève Hector est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 12 Mars 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n ° 76 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par Monsieur Corbet,
CONSIDÉRANT qu'il faut permettre les travaux de réfection d'un mur d'enceinte, Chemin de Bénévent, hors agglomération il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C&18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 24 Mars 2020 au vendredi 3 Avril 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 14 Mars 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 77/2020

Déplacement provisoire des réunions du conseil municipal de VAUGNERAY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-7 ;

VU les recommandations sanitaires des services de l'Etat pour lutter contre l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que les réunions du conseil municipal doivent en principe avoir lieu à la mairie ;

CONSIDÉRANT que toutefois, il est possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles,

CONSIDÉRANT que la salle actuelle du conseil municipal ne permet pas l'accueil de 33 conseillers municipaux dans des conditions sanitaires conformes aux recommandations de lutte contre l'épidémie notamment une distance d'un mètre entre les personnes,

Il convient de déplacer provisoirement les réunions du conseil municipal dans la salle des fêtes.

ARRETE

Article 1^{er} : La réunion du conseil municipal du vendredi 20 mars 2020 aura lieu exceptionnellement dans la salle des fêtes, boulevard des Lavandières à VAUGNERAY.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- à Monsieur le Préfet.

Fait à Vaugneray, le 16/03/2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 78 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnay

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise Chenet (Z.A.C. l'Orme les Sources – B.P. 39 – 42340 Veauche – 04.77.31.36.36),

CONSIDERANT qu'il faut permettre la livraison des éléments d'une cuisine au Collège Saint Sébastien, Rue du Chardonnay, en agglomération il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C&18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 18 Mars 2020 de 8 heures à 16 heures**. Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 Mars 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 79/2020

Déplacement provisoire des réunions du conseil municipal de VAUGNERAY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-7 ;

VU les recommandations sanitaires des services de l'Etat pour lutter contre l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que les réunions du conseil municipal doivent en principe avoir lieu à la mairie ;

CONSIDÉRANT que toutefois, il est possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles,

CONSIDÉRANT que la salle actuelle du conseil municipal ne permet pas l'accueil de 33 conseillers municipaux dans des conditions sanitaires conformes aux recommandations de lutte contre l'épidémie notamment une distance d'un mètre entre les personnes,

Il convient de déplacer provisoirement les réunions du conseil municipal dans la salle des fêtes.

ARRETE

Article 1^{er} : La réunion du conseil municipal du samedi 21 mars 2020 aura lieu exceptionnellement dans la salle des fêtes, boulevard des Lavandières à VAUGNERAY.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'arrêté 77/2020 est abrogé.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- à Monsieur le Préfet.

Fait à Vaugneray, le 17/03/2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 81 /2020

Réglementation temporaire stationnement face 37 Avenue Sérullaz

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut éviter la promiscuité des patients dans la salle d'attente du cabinet médical sis 37 Avenue du docteur Sérullaz, et limiter la propagation du Covid 19,

il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque de contagion

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules autres que les patients du Cabinet Médical, sur tous les emplacements situés face au Cabinet Médical. Les patients attendront leur tour de passage dans leurs véhicules et ne se rendront au Cabinet Médical que sur appel des praticiens.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera à partir du **23 Mars 2020** jusqu'à la fin de la pandémie

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Cabinet Médical Valnigrin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 19 Mars 2020

Le Maire

Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 82 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Route de la Croix de Chatanay

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de
ses annexes ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes et son annexe ;

VU la demande présentée par Monsieur Laurent Delorme,
CONSIDÉRANT que pour permettre le travaux d'élargissement de la chaussée, au niveau du 1054 Route de la Croix de Chatanay, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter les travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation de tous les véhicules sera interdite due la Route de Chatanay au Chemin des Granges. Les véhicules de Secours, d'Incendie, de la Gendarmerie, d'Urgence et des Services Publics ne sont pas concernés par cette réglementation.*

Article 2 : *Cette réglementation s'appliquera le lundi 23 Mars 2020 et le mardi 24 Mars 2020, à 9 heures à 17 heures.*

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 20 Mars 2020
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 83 / 2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place du Marché

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de Monsieur Raphael Morel,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place d'un échafaudage pour le ravalement de façade, 8, Place du Marché, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise Cengiz Ilgin la mise en place d'un échafaudage pour le ravalement de façade. Cette autorisation est valable **du mercredi 25 Mars 2020 au vendredi 17 Avril 2020 inclus**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 24 Mars 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n ° 84 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune de Vaugneray

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DG Slifo Technologies
(4, Rue de l'Avenir - 69120 Vaulx en Velin);

CONSIDERANT que pour permettre le tirage de fibres optiques, sur la Commune de Vaugneray, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 sur les voies suivantes :

Rue des écoles, Avenue du Docteur Sérullaz, Route de Lyon, Route de Bordeaux, Rue du Dronaud, et chemin de l'aube rose. La circulation sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 1^{er} Avril 2020 au vendredi 17 Avril 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 30 Mars 2020

Le Maire,
Daniel Jullien

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de avril 2020

Arrêté n ° 85 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aumônes

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Grataloup ;

CONSIDERANT que pour permettre l'abattage d'un arbre, Chemin des aumônes, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin des aumônes à partir de la Route Départementale 50. L'accès aux habitations et entreprises s'effectuera par la Route Départementale 489. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 8 Avril 2020 de 8 heures à 17 heures**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 6 Avril 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 86 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise « Tout pour l'eau Solidpool » (62 Avenue Maréchal Foch - 69230 Saint-Genis-Laval - ☎ : 04.78.56.42.70) pour le compte de monsieur Berlucchi, demeurant 23 Route de Lyon;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du

CONSIDERANT que pour permettre la construction d'une piscine (livraison de béton), 23 Route de Lyon, en agglomération,

CONSIDERANT que l'accès au chantier doit se faire par la Rue de la Loge, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le vendredi 24 Avril 2020, de 8 heures à 16 heures. Une déviation sera mise en place par la Route de Lyon (R.D. 50) et la Route de Bordeaux (R.D. 489). Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêt.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Monsieur le receveur du centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 Avril 2020
L'adjoint délégué à la voirie
Henri Coquard

Arrêté n° 88 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Moulin

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Travaux Publics du Jarez (163, chemin des mitanes 42320 Saint Christo en Jarez - ☎ : 04.77.20.75.32),

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de nouvelles constructions, Rue du Moulin à Vent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera réduite à 30 KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 11 Mai 2020 au vendredi 15 Mai 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 Avril 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri Coquard

Arrêté n° 89 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **FONT TRAVAUX PUBLICS**

MARTINAUD (625, Route de Saint Appolinaire – 69650 Larajasse - ☎ : 04.78.48.42.93)

pour le compte de la Commune de Vaugneray,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 27 Avril 2020,

CONSIDERANT que pour permettre le nettoyage des combles de l'immeuble sis 17 Place du Marché, en agglomération,

CONSIDERANT que ceci nécessite la mise en place d'une benne et d'un camion nacelle, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite devant le N° 17 Place du Marché (portion comprise entre la rue 19 Mars 1962 et la Rue du Babillon), par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Cette réglementation s'appliquera le mercredi 29 Avril 2020, jeudi 30 Avril 2020 et lundi 4 Mai 2020, à partir de 9 heures jusqu'à 17 heures.

Le stationnement sera interdit sur les 6 emplacements situés devant le N° 10, Place du Marché, durant la même période pour la mise en place de la benne de l'entreprise.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mars 2020

La benne pourra être laissée sur place la nuit du mercredi 29 Avril 2020 au jeudi 30 Avril 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 27 Avril 2020

Le Maire
Daniel Jullien